

ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.536

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
sur le Parking jouxtant STAUBLI, Route de Thônes, durant la tenue du
« Forum Cross Média » le jeudi 12 décembre 2024
Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande formulée par Madame Carole Sigonneau, Animatrice économique-Chargée des relations avec les entreprises au sein de la CCSLA, dans le cadre du « Forum Cross Média », le jeudi 12 décembre 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking sis sur la Route de Thônes et jouxtant l'entreprise STAUBLI, le jeudi 12 décembre 2024.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le jeudi 12 décembre 2024 de 08 heures 00 à 19 heures 00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking sis sur la Route de Thônes jouxtant l'entreprise STAUBLI.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation, sur le parking cité à l'Article 1 sera réservé aux personnes participant au « Forum Cross Média ».
- ARTICLE 3 :** La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la responsable des Services Techniques municipaux ou de son représentant.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 12 DEC. 2024 Notifié à l'intéressé(e) le : 12 DEC. 2024</p>	<p>Fait le 10 décembre 2024 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint délégué,</p>  <p>Marc BRACHET</p>
--	---

Destinataires :

* Monsieur le Préfet de Haute-Savoie	1	* M. Gaillard	1
* Gendarmerie	1	* Mme Brassoud	1
* Direction Générale des Services	1	* M. Vignier	1
* Centre Technique Départemental	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Centre de Secours	1	* Mme Beaumont	1
* Services Techniques	1	* M. Brachet	1
* Police Municipale	1	* Mme Boisson	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* M. Portier	1
* Registre	1		
* CCSLA	1		